



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MAREST - SUR - MATZ

ARRÊTÉ 38/2020 du 14/09/2020
Abrogeant l'arrêté 35/2020
PORTANT INTERDICTION DE PÉNÉTRER
AUTOUR DE L'ÉTANG LES PONTONS
JUSQU'A NOUVEL ORDRE

Le Maire,

Vu Notamment les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu,

Considérant que la fin des travaux de coupe des sapins dangereux, permet d'autoriser à nouveau l'accès à l'étang « Les pontons » et son pourtour

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 35/2020 portant interdiction de pénétrer autour de l'étang « Les Pontons » est abrogé.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIBÉCOURT-DRESLINCOURT
- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHOISY AU BAC
- Aux Adjointes au Maire
- Au personnel technique
- Affichage sur le site ainsi qu'en Mairie

M. Christian LÉPINE
Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.